

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'ORNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de la consommation humaine, et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « Marais » situé sur la commune d'ÉCOUVES, et présentée par le syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne pour la communauté urbaine d'ALENÇON

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite :

**du mardi 06 janvier 2026 à 14h00 jusqu'au mercredi 04 février 2026 à 12h15 dans la commune d'ÉCOUVES**

Le commissaire enquêteur est monsieur Christian VIDEAU.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- à la mairie d'ÉCOUVES sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité,

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'agence régionale de la santé de Normandie délégation départementale de l'Orne – cité administrative BP 539 61016 ALENÇON Cedex Tél 02.31.70.96.96.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siégera à la mairie **d'ÉCOUVES**:

Mardi 6 janvier 2026	14h00 à 17h00
Vendredi 16 janvier 2026	14h00 à 17h00
Mardi 27 janvier 2026	14h00 à 17h00
Mercredi 4 février 2026	10h00 à 12h15

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'ÉCOUVES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 1, place de la mairie – RADON – 61250 ÉCOUVES,
- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie d'ÉCOUVES et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6654/>

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) ou sur support papier à la mairie d'ÉCOUVES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ÉCOUVES ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.